



Fiche d'inscription à la 2ème Bourse toutes collections du Lundi de Pentecôte 20 MAI 2024

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **Mail :**

Professionnel : (*cocher la case*) OUI NON – **Fournir des documents récents**

Si oui, K BIS n° du à **joindre photocopie**

Particulier : C Nle Identité, PC ou Passeport n° **joindre photocopie**

Délivré le À

Type de collections présentées (*cocher la case*) : Affiches - Bandes dessinées - Billets monnaies - Capsules Muselets champagne - Cartes postales - Disques - Echantillons parfum - Fèves - Figurines - Jouets anciens - Livres - Maquettes - Pin's - Poupées anciennes - Soldats de plomb - Télécartes - Timbres - Vieux papiers - Autres, sauf Militaria.....

Besoin d'électricité ? (*cocher la case*) OUI NON

Je désire réserver : **tables d'1,80 m à 15 €, soit** €

Buvette et restauration sur place - Café de bienvenue offert aux exposants

**Je règle par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes, (*chèques encaissés après le salon*),
accompagné du document demandé, à l'adresse suivante :**

Comité des Fêtes, Chez Marie-France Ourcival, 151 Chemin du Jouncas - 46260 LIMOGNE EN QUERCY

Dossier complet AVANT LE 24 AVRIL 2024 impérativement

Annulation possible 8 jours avant sur justificatif

Je soussigné **demeurant à**
atteste sur l'honneur de n'avoir pas fait plus de 2 bourses au 20mai 2024 depuis le début de l'année.

Je soussigné **avoir souscrit une Responsabilité Civile.**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la bourse dont le texte figure au verso.

Fait à **le**

Signature

Règlement intérieur de la Bourse toutes collections du 20 mai 2024

Article 1 : Une bourse toutes collection est organisée au Gymnase près du stade de foot par le Comité des Fêtes de Limogne en Quercy (46260).

L'installation des exposants se fera le lundi matin à partir de 7h00. La bourse sera ouverte aux visiteurs de 9h à 18h.

Article 2 : La participation est fixée à 15 € par table de 1,80m pour la journée.

Il ne sera perçu aucun droit sur le produit des ventes.

Article 3 : Les demandes d'inscriptions se feront à l'aide d'un bulletin accompagné du présent règlement signé et du paiement établi à l'ordre de « Comité des Fêtes de Limogne en Quercy », adressé à :

Comité des Fêtes, chez Marie-France Ourcival, 151 Chemin du Jouncas - 46260 LIMOGNE EN QUERCY

Article 4 : Inscription après avoir téléphoné pour demander la disponibilité.

Paieement à la réservation et dossier complet. Réservation obligatoire.

Article 5 : La bourse est ouverte à toute personne, professionnelle ou particulière, association, désirant présenter, vendre ou échanger des objets de collections (timbres, cartes postales, monnaies, billet de banque, médailles, télécartes, pin's, miniatures, objets de collection) etc.... Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la bonne moralité de la bourse ou ne respecterait pas le matériel mis à disposition, aucun accrochage sur les murs de la salle, ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Article 6 : Les participants sont tenus d'appliquer la législation en vigueur.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de non-respect par les participants des textes en vigueur.

Article 7 : **Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls.**

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration.

Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur responsabilité civile.

Article 8 : Aucun souvenir propre à la bourse ne pourra être proposé aux visiteurs ou mis en vente sans l'accord préalable des organisateurs.

Article 9 : Il est interdit de modifier la disposition des tables en place et d'ajouter des tables personnelles sans l'accord des organisateurs. Les nappes doivent être ignifugées.

Seuls seront acceptés les présentoirs de dimensions raisonnables.

Article 10 : Aucune transaction ne doit être effectuée en dehors des stands des exposants ; tant à l'intérieur qu'aux abords du salon. Tout contrevenant sera expulsé du site.

Article 11 : Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les règles de stationnement.

Article 12 : Le fait de participer à ce salon implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Nom et Signature précédés de la mention "lu et approuvé"